

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-010-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Rubrique dématérialisation : 1.3.1
Commande publique.

D 2022_04_010

Participation à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Hérault. (CDG 34)

Question N°1 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que par délibération n°2017-11-059 du 11 décembre 2017, la Commune a chargé le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

Par délibération n°2018-0-042 du 9 octobre 2018, la Commune a souscrit un contrat de groupe du Centre de Gestion pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2022. (4 ans).

Par courrier en date du 7 février 2022, le CDG informe la Commune que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

VOTE
A l'unanimité

Il est proposé de charger le CDG 34 de lancer une nouvelle procédure de marché public en vue du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois (3) ans.

Il est ensuite exposé ce qui suit :

- C'est l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- C'est l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Il convient donc que la Commune charge le CDG 34 :

- De collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle / Maladie.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver la participation de la Commune à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34 et d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Oùï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 18 voix pour.

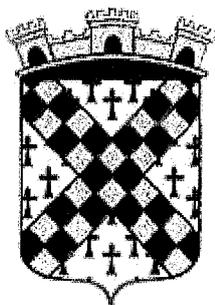
DECIDE

- D'approuver la participation de la commune à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_**

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-011-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Rubrique dématérialisation : 7.6.3
Finances locales.

D 2022_04_011
Convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM.

Question N°2 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Convention d'équipement de conteneurs enterrés.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-05-046 du 20 mai 2021, la Commune de Portiragnes a approuvé la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM pour la mise en place de colonnes enterrées afin de collecter trois flux : les ordures ménagères (OM), la collecte sélective (CS) et le verre.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

Ces implantations portaient sur : 2 OM et 2 CS à l'avenue Jean Moulin, 1 OM et 1 CS dans la rue de la bergerie, 1 OM et 1 CS sur le boulevard du Front de Mer, et 3 OM 3 CS et 1 VERRE dans le secteur du Boulevard des Dunes, et de la Tour du Guet.

En complément de ces installations, la Commune de Portiragnes souhaite implanter de nouveaux conteneurs, comme suit :

VOTE
A l'unanimité

- Avenue de la Tramontane, 1 OM, 1 CS et 1 VERRE
- Avenue des Mûriers, 1 OM et 1 CS (*un conteneur verre prévu initialement dans le secteur boulevard de la Tour du Guet selon convention du 21 mai 2021, sera également implanté sur cet espace*).

Il est précisé que les conteneurs enterrés sont fournis par le SMICTOM (ensemble métallique) et restent la propriété de ce dernier.

La réalisation du génie civil et de la fosse devant recevoir les conteneurs enterrés sont à la charge de la commune, mais également la fourniture de la cuve béton.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte par système de conteneurs enterrés situés sur la voirie publique de la commune de Portiragnes.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'équipement en conteneurs enterrés ci-joint annexé,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 18 voix pour.

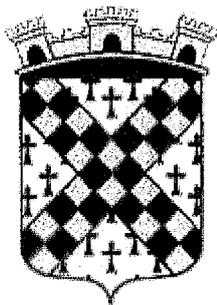
- Approuve la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-012-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Rubrique dématérialisation : 7.10
 Finances locales.

D 2022_04_012
Convention de mécénat à passer avec la société GGL AMÉNAGEMENT – Festival Redoute' Bike.

Question N°3 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Convention de mécénat.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la Commune de Portiragnes organise le premier festival autour du vélo, dénommé « Festival Redoute' Bike », qui aura lieu, les 14 et 15 mai 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

La société GGL AMENAGEMENT propose de s'associer à cette manifestation sous forme de mécénat financier, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Il expose ce qui suit :

VOTE
 A l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention de mécénat ci-joint annexée, à passer avec la société GGL AMÉNAGEMENT et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Le Conseil Municipal,
Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mécénat ci-jointe annexée,
Où l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité, 18 voix pour.

DECIDE

- D'approuver la convention de mécénat ci-joint annexée, à passer avec la société GGL AMÉNAGEMENT,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-013-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Rubrique dématérialisation : 3.3.1
 Domaine et patrimoine.

D 2022_04_013
Bail de location à la Société Bouygues Telecom – Implantation d'Equipements Technique sur la parcelle cadastrée BB 193, chemin de la Tour de l'Orb à Portiragnes Plage.

Question N°4 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Convention temporaire station radioélectrique mobile + annexes

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la société Bouygues Telecom, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques, nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	15

Ces équipements seront implantés sur la parcelle cadastrée BB 193, chemin de la Tour de l'Orb à Portiragnes Plage, sur une surface de 5 m² environ, comme indiqué dans la convention et les plans ci-joint annexés.

VOTE
 A l'unanimité

Le présent bail d'une durée de 3 mois, a pour objet de définir les conditions de location de la parcelle par la commune de Portiragnes au profit de la société Bouygues Telecom.

La redevance forfaitaire due par la société Bouygues Telecom, s'élève à 1 000 € nets.

Il est précisé que ces équipements sont la propriété de la société Bouygues Telecom qui en assumera toutes les charges, réparations et impositions.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de signer le bail de location avec la société Bouygues Telecom, pour l'implantation d'Equipements Technique sur la parcelle cadastrée BB 193, chemin de la Tour de l'Orb à Portiragnes Plage et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de bail de location de la parcelle BB 193 au profit de la société Bouygues Telecom,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 18 voix pour.
DECIDE

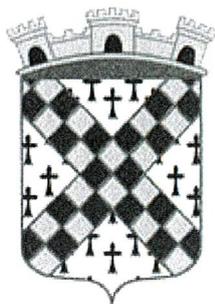
- D'approuver le projet de bail tel qu'il est proposé,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-014-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Rubrique dématérialisation : 7.1.1
Finances locales.

D 2022_04_014

Approbation du Compte de Gestion : Commune 2021.

Question N° 5 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Compte de Gestion 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

Le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VOTE
A l'unanimité

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

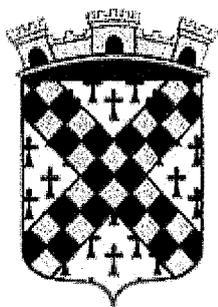
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré,
 A l'unanimité, 18 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021,
- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer.

Absents : CHAUDOIR Gwendoline – ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Madame le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-015-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Rubrique dématérialisation : 7.1.1
Finances locales.

D 2022_04_015

Approbation du Compte Administratif : Commune 2021.

Question N° 5 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Compte Administratif 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	14	17

VOTE
A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Gérard PEREZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

Considérant que Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la Commune de PORTIRAGNES, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PEREZ pour la présentation et le vote du compte administratif 2021,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

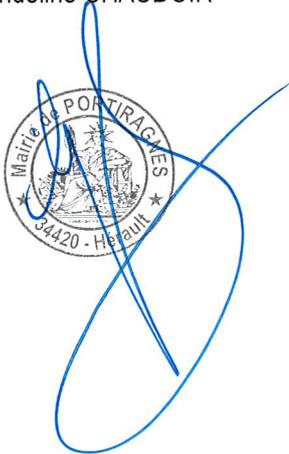
Résultat budgétaire Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	4.200.391,37 €	Dépenses	2.040.954,94 €
	Recettes	5.837.216,28 €	Recettes	3.933.241,49 €
	Excédent	1.636.824,91 €	Excédent	1.892.286,55 €
Résultat à la clôture Exercice 2020	Résultat de fonctionnement		831.209,33 €	
	Résultat d'investissement		48.550,11 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		879.759,44 €	
Résultat de clôture Exercice 2021	Résultat de fonctionnement		1.636.824,91 €	
	Résultat d'investissement		1.940.836,66 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		3.577.661,57 €	
Restes à réaliser 2021	Dépenses		2.317.431,64 €	
	Recettes		435.588,17 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		- 1.881.843,47 €	

Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 17 voix pour.

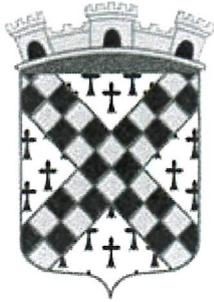
- Adopte le compte administratif de l'exercice 2021,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220421-2022-04-016-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Rubrique dématérialisation : 7.1.1
Finances locales.

Question N°7 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE
A l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

D 2021_04_016
Vote et affectation des résultats - Exercice 2021.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.636.824,91 €. A l'unanimité, 18 voix pour.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A - Résultat de l'exercice	1.636.824,91 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0,00 €
C - Résultat à affecter	1.636.824,91 €

Solde d'exécution d'investissement

D 001 (résultat antérieur reporté)	48.550,11 €
R 001 (déficit de financement)	1.892.286,55 €

D - Résultat cumulé	1.940.836,66 €
E - Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)	- 1.881.843,47 €

F - Besoin de financement (D+E)	107.443,08 €
---------------------------------	--------------

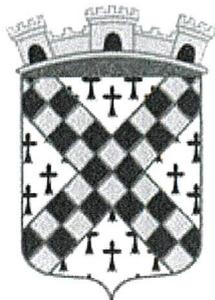
G - Affectation de résultat

1. Affectation en réserve d'investissement R1068	0,00 €
2. Report de fonctionnement	1.636.824,91 €
3. Report d'investissement R001	1.940.836,66 €

Certifié exécutoire par Gwendoline CHAUDOIR, Maire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Pour extrait conforme,
Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220421-2022-04-017-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Rubrique dématérialisation : 7.2.1
Finances locales.

D 2022_04_017
Etat 1259 COM - Vote des 2 taxes locales.

Question N°4 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Monsieur Gérard Perez, Adjoint au Maire, délégué aux finances, présente l'Etat 1259 COM qui recense les éléments prévisionnels en termes de fiscalité et le vote des différents taux applicables aux personnes imposables sur la commune de Portiragnes.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

Il précise que cet état prend acte des modifications de la loi de finances pour 2020 qui met fin à la perception de la taxe d'habitation. Cette dernière est compensée par la part de taxe foncière sur le bâti préalablement perçue par le département au montant de la Taxe d'Habitation 2020.

Les seuls votes de taux restant de la compétence de la Commune de Portiragnes sont donc celui du Foncier Bâti et du Foncier non Bâti.

Il rappelle ensuite aux membres aux membres du conseil, les taux d'imposition appliqués pour l'année 2021 et propose de les fixer pour l'année 2022, comme suit :

VOTE
A l'unanimité

	Taux communal	
	2021	2022
Taxe foncière - Bâti	39,15 %	39,15 %
Taxe foncière - Non bâti	66,14%	66,14 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

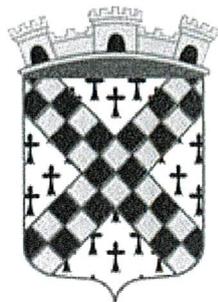
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 18 voix pour.

- Approuve l'actualisation des taux d'imposition des taxes foncières, (bâti et non bâti) pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-018-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Rubrique dématérialisation : 7.2.1
Finances locales.

D 2021_04_018
Vote du Budget 2022 – Commune.

Question N° à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Budget Commune 2022.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-09-070 du 14 septembre 2021, la Commune de Portiragnes s'est portée volontaire et a été retenue, par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), dès l'année 2022 et passer à la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57.

Les grands équilibres du budget sont les suivants :

VOTE
 A l'unanimité

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 492 713,91 €	7 492 713,91 €
INVESTISSEMENT	6 481 296,48 €	6 481 296,48 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget, tel que présenté.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 avril 2022,
 Vu le projet de budget,

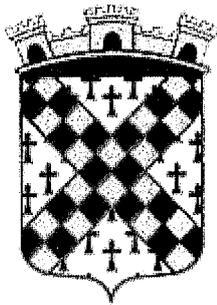
Où l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré,
 A l'unanimité, 18 voix pour.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

- Adopte par chapitre, le budget tel que présenté.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-019-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Rubrique dématérialisation : 7.1.3
 Finances locales.

Question N°11 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE
 A l'unanimité

D 2022_04_019
Fixation des tarifs des catégories d'hébergement et modalités de perception de la taxe de séjour pour 2023.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° D 2021-04-032 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, le tableau des tarifs a été modifié par délibération n° 2021_04_063 du 29 juin 2021 et prend désormais en compte une catégorie obligatoire, à savoir, les palaces ainsi que les auberges collectives, à mentionner dans la catégorie Hôtel de tourisme 1 étoile, même si la commune n'en dispose pas.

La présente délibération présentée par articles, précise l'ensemble des tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2023.

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- Les ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les terrains de camping et de caravanage
- Tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

Elle sera calculée avec un abattement de 10% au montant de taxe due perçue sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacements multiplié par trois (indicateur INSEE) en fonction du nombre de jours d'ouverture et du tarif par jour et par personne selon la catégorie d'hébergement.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Article 4 :

Conformément à la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est ensuite proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2022, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Palaces	2,40 €	0,24 €	2,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit le tarif « palaces ». Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2023, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 18 voix pour.

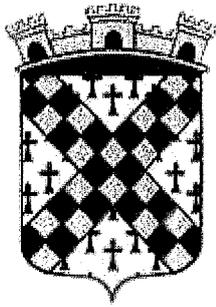
- Approuve les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2023,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-020-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE

Rubrique dématérialisation : 7.6.3
 Finances locales.

Question N°12 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Convention pluriannuelle SDIS SBAN.

D 2022_04_020

Convention pluriannuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault - 2022-2024

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-04-033 du 13 avril 2021, la Commune a renouvelé la convention pour la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS).

La Collectivité souhaite continuer à confier cette prestation au SDIS et passer une convention pluriannuelle pour la période 2022 à 2024.

Il est précisé que la Collectivité déterminera chaque année l'ensemble de ses besoins.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour les saisons 2022 à 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
 Vu la convention à passer avec le SDIS de l'Hérault,
 Oū l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré,
 A l'unanimité, 18 voix pour.

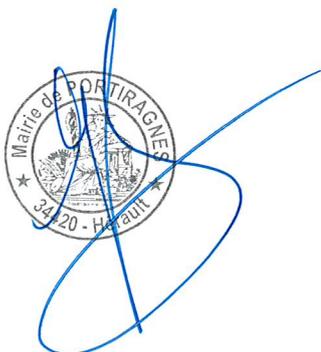
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE
A l'unanimité

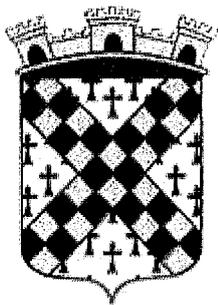
- Approuve la convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour les saisons 2022 à 2024,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget 2022, au chapitre 011, pour la saison 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUGHANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-021-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1
Finances locales.

D 2022_04_021
Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « désimpermeabilisons les sols urbains ».

Question N°13 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant.

Madame le rapporteur expose à l'assemblée que l'Occitanie est une des régions métropolitaines les plus consommatrices de surfaces naturelles agricoles et forestières avec plusieurs millions de m² artificialisés par an en moyenne. Cette artificialisation des sols conduit à la perte de leurs fonctionnalités, pourtant essentielles pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et pour assurer les capacités d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

L'Agence de l'eau et la Région Occitanie s'associent dans le cadre d'un appel à projets intitulé : « désimpermeabilisons les sols urbains », à destination des collectivités locales, leurs groupements et des établissements publics locaux.

VOTE
A l'unanimité

La Commune de Portiragnes est porteuse de projets de requalification urbaine sur le territoire communal, elle souhaite créer et aménager des espaces verts afin de renaturer les espaces urbains qui contribueront à réduire les îlots de chaleur, préserver la biodiversité et diminuer le risque inondation en limitant le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame le Maire à transmettre une note d'intention et de solliciter l'aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation des études dans le cadre de l'appel à projets « désimpermeabilisons les sols urbains », de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire, pour la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible au titre de cet appel à projets,
 Oui l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, 18 voix pour.

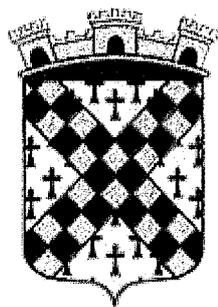
- Affirme l'intention de la Commune de participer à l'appel à projets « désimperméabilisons les sols urbains », de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau, auprès de de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire, pour la réalisation de l'opération précitée,
- Sollicite l'aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation des études correspondantes,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220421-2022-04-022-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Rubrique dématérialisation : 7.10
Finances locales.

Question N° à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention de mécénat.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE

A l'unanimité

D 2022_04_022

Demande de subvention dans le cadre du Festival Redout' Bike.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la Commune de Portiragnes organise le premier festival autour du vélo, en front de mer, les 14 et 15 mai 2022.

Ce festival baptisé « Redout' Bike », en hommage à la plage de la Redoute bien connue des portiragnais et des touristes, a pour thème, le vélo sous toutes ses formes. Il accueillera, entre autres, des spectacles, des conférences, des randonnées, des ateliers réparation etc...

La commune de Portiragnes est située sur le véloroute du Canal des deux Mers ainsi que sur l'Eurovélo 8, itinéraire cycliste européen, sans oublier la piste cyclable, en bordure du Canal du Midi, faisant le lien entre le village et la plage, fréquentée par de nombreux cyclistes, cyclotouristes, vététistes... Cette pratique sportive respectueuse de l'environnement est accessible à tous les âges.

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible pour la première édition du festival « Redout' Bike » auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour la première édition du festival « Redout' Bike »,

Où l'exposé de son rapporteur,

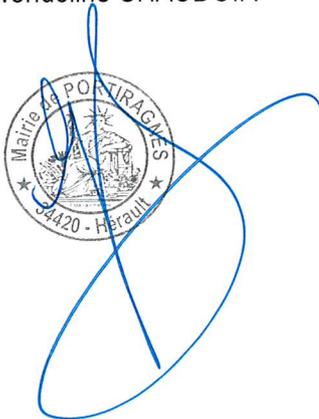
Après avoir délibéré

A l'unanimité, 18 voix pour.

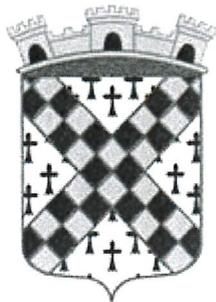
- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible première édition du festival « Redout'Bike » auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-023-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Rubrique dématérialisation : 7.10
Finances locales.

Question N° à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE
A l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

D 2022_04_023
Demande de subvention dans le cadre du Festival « Total Festum ».

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la Commune de Portiragnes accueille depuis 2018, le festival « Total Festum » dédié à la culture occitane et catalane, portée et financée pour partie par la Région Occitanie et la Collectivité.

L'édition 2022 aura lieu le samedi 18 juin 2022. La Collectivité travaillera en étroite collaboration avec l'association chargée de la gestion de cet événement culturel mais également avec l'association « Lou Biou » qui proposera des animations autour de l'animal totemique de la commune de Portiragnes.

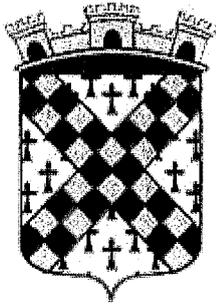
Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible pour l'édition 2022 du festival « Total Festum » auprès de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'édition 2022 du festival « Total Festum »,
 Ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré
 A l'unanimité, 18 voix pour.

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible pour l'édition 2022 du festival « Total Festum » auprès de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20220421-2022-04-024-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Procuration :

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
 Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Christine LAMBIC.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Rubrique dématérialisation : 8.2.4
 Domaines de compétence par thèmes.

Question N°14 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE
A l'unanimité

D 2022_04_024

Mise à disposition de locaux communaux au profit des réfugiés ukrainiens.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'invasion de l'Ukraine par la Russie a déclenché, dès le 24 février 2022, un vaste mouvement de solidarité au sein de la société française. De nombreuses collectivités locales et leurs élus se sont mobilisés, ainsi que les associations nationales d'élus locaux.

La Commune de Portiragnes, en coordination avec l'Association des Maires de France (AMF) et la protection civile, a lancé une collecte de dons en faveur de la population ukrainienne qui a suscité un bel élan de solidarité.

Au-delà de l'assistance humanitaire aux populations civiles d'Ukraine, la question de l'accueil des personnes déplacées par le conflit s'est rapidement imposée comme l'un des principaux défis de cette crise. Les préfets de département sont chargés de coordonner l'action des différents acteurs compétents pour y répondre, en lien étroit avec les collectivités locales.

La Commune de Portiragnes dispose de locaux à Portiragnes et Portiragnes Plage, qu'elle souhaite mettre à disposition des réfugiés ukrainiens, à titre gracieux.

Il s'agit de :

- Une maison de village située au n°1, place de la Libération à Portiragnes,
- 7 studios dans l'enceinte de la Gendarmerie à Portiragnes Plage.

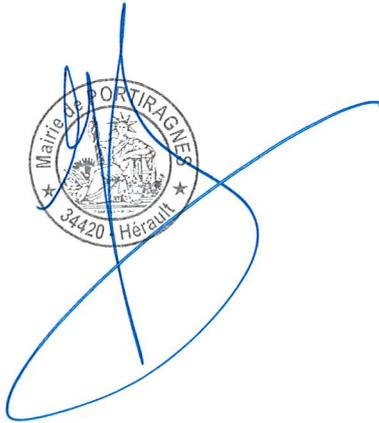
Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver la mise à disposition des locaux communaux désignés ci-dessus, au profit des réfugiés ukrainiens.

Le Conseil Municipal,
Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de mise à disposition de locaux communaux,
Où l'exposé de son Maire,
A l'unanimité, 18 voix pour.

- Approuve la mise à disposition de locaux communaux désignés ci-dessus, au profit des réfugiés ukrainiens.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.